

N°09-070723-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers</u> :	en exercice	11
	présents	8
	votants	9

Présents : Yves GENEVOIS, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Mariane MICHEL, Bruno AVEQUE, et Nadine VERNEY

Pouvoir : Mariane MICHEL à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL AVEC LA SOCIETE SATA GROUP

La Commune est propriétaire de locaux relevant de son domaine privé, sis 11 place du Téléphérique à Vaujany, comprenant les locaux à usage de bureaux suivants :

- Un espace de 90.85 m2 environ, sis au 4^e étage du bâtiment,
- Un espace de 115.05 m2 environ, sis au 3^e étage du bâtiment,
- Un espace de 55.82 m2 situé au-dessus des caisses.

Ces locaux sont à proximité de la gare du téléphérique et des caisses et sont idéalement situés pour la société SATA GROUP, titulaire de la concession de service pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la Commune de Vaujany.

La SATA souhaite y établir ses bureaux pour ses services administratifs.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure un contrat de location de local professionnel avec la SATA dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Un loyer global trimestriel de 7 707.65 € HT - 9 249.18 € TTC qui sera payable trimestriellement à terme échu et pour la première fois le 30 septembre 2023.
Le loyer n'inclue pas les charges (chauffage, eau et électricité) qui seront supportées par le preneur.

Une indexation annuelle sera effectuée chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du Bail. L'indice de référence est l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE (base 100, 1^{er} trimestre 2010).

- La durée serait de six années à compter du 1^{er} juillet 2023 avec option de résiliation anticipée annuelle en faveur de la SATA. À l'expiration de la période initiale, le bail sera tacitement reconduit pour une durée de trois ans, à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois à l'avance.

Le projet de contrat de location est joint à la présente délibération.

Après examen, sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de louer à la société SATA GROUP un local professionnel à partir du 1^{er} juillet 2023 conformément aux dispositions décrites ci-dessus.
- Fixe le montant du loyer à 7 707.65 € HT - 9 249.18 € TTC, payable trimestriellement à terme échu, qui fera l'objet d'une indexation annuelle sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ;
- Dit que le loyer n'inclue pas les charges qui seront supportées par le preneur ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du contrat de location à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

